

## LIGUE DE L'ILE DE FRANCE D'ATHLETISME CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE POUR LA PERIODE DU 1/09/2013 AU 31/08/2014

### 1. AVANT PROPOS

Dans cette circulaire, nous avons souhaité vous présenter les modifications administratives apportées par rapport à la période administrative précédente tout en vous rappelant certains points fondamentaux sans pour autant entrer dans les détails de certaines procédures.

Vous trouverez ces détails dans la circulaire administrative fédérale que vous recevrez, par courrier électronique, et que vous pourrez retrouver sur le site généraliste de la FFA ([www.athle.org](http://www.athle.org))

### 2. RENOUVELLEMENT DE L’AFFILIATION

La démarche de renouvellement de l’affiliation est obligatoire pour les clubs (sections locales comprises).

*Cette démarche devra avoir été accomplie avant le 30 septembre 2013, faute de quoi les licenciés du club pourront muter gratuitement sans le cas échéant compensation pour le club de leur choix et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 jusqu’à la date du renouvellement de l’affiliation de leur club.*

*Au 31 octobre 2013, la CSR nationale prononcera la radiation de tout club et de toute section locale qui n’aura pas réalisé la démarche de renouvellement de l’association.*

Le renouvellement de l’affiliation est validé dès que les opérations suivantes auront été effectuées :

- Avoir régler sa cotisation annuelle suivant les modalités définies dans le paragraphe suivant. Cette cotisation comprend :
  - Cotisation fédérale ;
  - Cotisation régionale ;
  - Cotisation départementale éventuellement.
- Avoir mis à jour tous les renseignements demandés :
  - Coordonnées du siège du club (tous les courriers par voie électronique arriveront à l’adresse de courriel indiquée dans cette rubrique);
  - Adresse de correspondance du club ;
  - Structure fonctionnelle (Président, Secrétaire Trésorier et correspondant au minimum)
  - Informations sur le club : nombre de salariés, montant de la cotisation d’adhésion, montant du budget annuel, liste des autres fédérations auxquelles le club est également affilié ;
- Avoir validé l’écran d’informations préalablement rempli ;
- *Licencier au moins 5 personnes dont le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier du club. Dans le cas où l’un de ces postes, où les deux où les trois seraient occupés par des personnes licenciées dans un autre club, il reste nécessaire d’avoir au minima 5 personnes licenciées dans le club dont on veut renouveler l’affiliation.*
- Avoir confirmé l’adhésion à l’assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA ou, si le choix d’une autre assurance a été fait, le nom de la compagnie d’assurance ainsi que le n° de la police d’assurance.

**Attention : Les clubs non ré-affiliés à la date des Assemblées Générales ne pourront prendre part aux votes lors de celles-ci.**

Tout club radié en cours de période administrative et qui souhaiterait à nouveau être affilié au cours de cette même période administrative devra suivre la procédure d’affiliation et non la procédure de ré-affiliation et s’acquitter d’une cotisation fédérale doublée soit 240 €.

### 3. PAIEMENT DES COTISATIONS FEDERALE - REGIONALE – DEPARTEMENTALE

#### 1. Cotisation fédérale

La part fixe de la cotisation fédérale (120 €) sera prélevée directement sur le montant disponible indiqué sur le SI-FFA si le souhait de renouvellement a été manifesté.

La part variable (1,20 € par licence) sera prélevée au fur et à mesure du renouvellement ou de la création des licences.

## **2. Cotisation régionale**

La part fixe de la cotisation régionale (100 €) et la part variable (0,80 € par licence au 31/08/2013) seront prélevées automatiquement sur le compte LIFA du club dès le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Pour les clubs dont le compte LIFA ne présenterait pas un solde suffisant pour ce faire, l'accès au SI-FFA sera bloqué jusqu'à régularisation.

## **3. Cotisation départementale**

Pour le cas où cette cotisation existe en fonction du Comité Départemental du club, il appartient à ce Comité Départemental de définir les modalités de paiement.

## **4. ACCES AU SI-FFA**

***Il appartient à chaque club de s'assurer que les dates limites des différentes autorisations d'accès au SI-FFA permettent un accès au-delà du 31 août 2013 (voir le menu « Autorisation » dans « Gestion des structures)***

Les sections locales ne pourront avoir accès au site SI-FFA qu'à la condition que le club maître ait réglé sa cotisation annuelle.

## **5. VALIDITE DES LICENCES 2012/2013**

Les licences de la saison 2012/2013 permettent la pratique jusqu'au 30 septembre 2013. **Mais Il est fortement conseillé de procéder à leur renouvellement dès l'ouverture du SI-FFA, Passée la date du 30 septembre 2013 les licenciés ne sont plus assurés pour leurs activités sportives.**

## **6. DATE DE CHANGEMENT DE CATEGORIE D'AGE**

**Le changement de catégorie d'âge interviendra au 1<sup>er</sup> novembre 2013.**

Il est donc distingué deux périodes distinctes :

- une période de validité des licences : du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2014.
- une période de validité des catégories : du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2014

Les tarifs des licences ne seront pas modifiés au 1<sup>er</sup> novembre 2013, ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013, et qui ont déjà été communiqués, resteront en vigueur jusqu'au 31 août 2014.

Ainsi le prix de la licence sera celle de la catégorie au moment de sa saisie sur SI-FFA.

## **7. PROCEDURE DE MUTATION**

La procédure de mutation informatisée reste inchangée et la période dite normale de mutation est de 2 mois soit du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 octobre 2013.

**Tout athlète changeant de club suite à une procédure de mutation (gratuite ou non) au cours de la saison administrative est automatiquement considéré comme muté sportif.**

## **8. LICENCES**

Il existe quatre types de licences :

- **Licence «ATHLE COMPETITION»** : permet tout type de pratique (compétitions officielles et autorisées) – nécessite un certificat médical ;
- **Licence «ATHLE ENTREPRISE»** : permet tout type de pratique (compétitions d'entreprise et autorisées) – nécessite un certificat médical ;
- **Licence «ATHLE DECOUVERTE»** : concerne les catégories Eveil Athlétique et Poussin – permet la pratique d'animations – nécessite un certificat médical ;
- **Licence « ATHLE RUNNING »** : permet la pratique en compétitions autorisées (Attention : cette licence ne permet pas la participation aux championnats ou interclubs) - concerne les catégories Cadet, Junior, Espoir, Senior et Vétéran – nécessite un certificat médical.
- **Licence « ATHLE SANTE »** ne permet la participation à aucune compétition tant officielle qu'autorisée – nécessite un certificat médical.
- **Licence «ATHLE ENCADREMENT »** : ne permet aucune pratique que ce soit en compétition, animation ou entraînement – peut-être délivrée à partir de la catégorie Minimale – ne nécessite pas de certificat médical ;

*Licencié Athlé Compétition : un licencié Athlé Compétition dont la licence a déjà été renouvelée pour la période administrative en cours ne peut au cours de cette même période changer de type de licence (avec ou sans procédure de mutation), les autres changements restant toujours possibles.*

## **9. CERTIFICAT MEDICAL**

Il devra comporter obligatoirement la mention « *ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition* » pour les licenciés, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et Athlé Découverte.

Pour les licenciés Athlé Santé la mention « *ne présente pas de contre indication à la pratique de l'athlétisme* » sera suffisante.

Des modèles de certificats médicaux sont à disposition dans la circulaire administrative fédérale 2013-14.

*Attention : Le certificat médical devra être daté de moins de trois mois au moment de la saisie de la licence (création ou renouvellement) sur SI-FFA.*

## **10. FICHE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION**

Il est vivement recommandé d'utiliser le formulaire prévu dans la circulaire administrative ou de s'en inspirer pour créer celui du club.

Dans ce formulaire, il y aura lieu de demander l'adresse courriel de la personne souhaitant obtenir une licence pour l'envoi de cette licence par voie de courriel.

Attention : l'article R.232-52 du Code du sport impose que les parents ou représentant légal formulent leur autorisation pour la réalisation de contrôles sanguins dans le cadre de la lutte contre le dopage. Cette autorisation est donc à prévoir dans la fiche d'inscription ou de réinscription. Le Code du sport prévoit qu'une absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux procédures de contrôle et peut entraîner des poursuites.

*D'un point de vue pratique, il est possible de télécharger sur le SI-FFA :*

- *Formulaire vierge d'inscription ;*
- *Formulaire pré-rempli de réinscription pour un licencié ;*
- *Groupes de formulaires pré-remplis par type de licence ou par catégorie.*

## **11. CREATION OU RENOUELEMENT DE LICENCE POUR UN ATHLETE ETRANGER**

Le club peut procéder à la création ou au renouvellement de la licence d'un étranger sauf pour un athlète étranger ayant accompli une performance de niveau IA ou IB dans les 365 jours qui précèdent la création ou le renouvellement. Dans ce dernier cas, il y aura lieu d'en informer la FFA avant toute saisie.

Il est rappelé que, aussi bien pour les français que pour les étrangers, il est souhaitable d'avoir une copie de pièce d'identité afin de s'assurer que les renseignements fournis sur la fiche d'inscription ou de réinscription sont corrects.

## **12. ENVOI DE LA LICENCE**

La licence sera envoyée par courrier électronique. Aussi, il y a lieu de renseigner obligatoirement une adresse courriel fiable du licencié dans sa fiche acteur sur le SI-FFFA.

Cette manière de procéder permet une réédition de licence à tout moment et le licencié disposera dans le courriel reçu d'un lien direct vers sa fiche acteur du SI-FFA en indiquant son code d'accès et son mot de passe personnel.

## **13. CHANGEMENTS DE CORRESPONDANT, D'ADRESSE COURRIEL OU DE STRUCTURE FONCTIONNELLE**

Ils doivent être immédiatement signalés à la LIFA par mail à [lifa@athleif.org](mailto:lifa@athleif.org) et être saisis dans le SI-FFA.

## **14. DEPLACEMENT HORS DU TERRITOIRE FRANÇAIS**

### **(Art.3.8 des Règlements Généraux de la FFA)**

#### ➤ **Cas général :**

Les associations doivent obligatoirement adresser à la LIFA au moins DEUX SEMAINES avant la date du départ, une demande de déplacement en DEUX EXEMPLAIRES (le second étant retourné au club) :

- la date, le lieu et la nature de la (ou des) compétition(s) prévue(s)
- le nom du responsable du déplacement
- la liste des athlètes participants

#### ➤ **Cas des athlètes de haut niveau :**

Pour les athlètes classés en catégorie Nationale 1 ou Internationale ou sélectionnés en Equipe Nationale pendant la saison précédente ou la saison en cours, la demande devra être adressée directement à la FFA au moins TROIS SEMAINES, sous couvert de la Ligue.